

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/090

### FORET ÉCOLE - CONSTRUCTION D'UN PRÉAU ET DE TOILETTES SÈCHES A L'ÉCOMUSÉE DU BOIS ET DE LA FORET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre de la DETR 2026 auprès de l'Etat pour les travaux de construction d'un préau et de toilettes sèches à l'Ecomusée du Bois et de la forêt,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de SOLLICITER auprès de Mme la Préfète de la Haute-Savoie une subvention au titre de la DETR 2026, d'un montant de 100 000 €.

**ARTICLE 2 :** de PROPOSER le plan de financement suivant :

DETR 2026	100 000.00 €
Solde par autofinancement/emprunt :	89 693.82 €
<b>Montant total HT de l'opération :</b>	<b>189 693.82 €</b>

**ARTICLE 3 :** d'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR 2026.

**ARTICLE 3 :** de s'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 novembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 17 NOV. 2025  
ET PUBLICATION LE 18 NOV. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

